



COMMUNE
AVENSAN

Envoyé en préfecture le 01/10/2026

Reçu en préfecture le 01/10/2026

Publié le

S²LO

ID : 033-213800221-20260928-DEL2026_54-DE

REPUBLIQUE F

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AVENSAN**

Nombre de membres

Afférents	Présents	Afférents
23	17	21

Vote

Prise d'acte

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture le :

Et publication ou notification du :

Séance ordinaire du 28 septembre 2026

L'An deux mil vingt-six le vingt-huit septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune d'AVENSAN s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent PASCUAL, Maire.

Les convocations individuelles ont été transmises aux conseillers municipaux le 24 septembre 2026, par Monsieur le Maire. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie, et sur le site internet dédié, à la même date.

Présents :

Laurent PASCUAL ; Julia CUNY-BOUTOURLINSKY ; Laurent DURIEUX ; Christelle CHEVALIER ; Olivier DUMORA ; Jennifer MORA ; Philippe DEDIEU-BENOIT ; Sonia LAFOURCADE (HADJADJ) ; Sandrine RITTORI ; Kyrian ROUX ; Gérald DA LUZ RIJO EYCHENNE ; Nathalie MIRANDE ; Philippe JAMES ; Stéphan NAVARROT-LAVIGNE ; Aurélie LORANT ; Chantal LAHAYE ; Arnaud PALATS.

Procurations:

Tony RITTORI, excusé, donne procuration à Sandrine RITTORI ; Stéphane COLIN, excusé, donne procuration à Laurent DURIEUX ; Vanessa FAVREAU, excusée, donne procuration à Laurent PASCUAL ; Damien ELOI, excuse, donne procuration à Olivier DUMORA.

Excusés:

Patrice CASTEX, Véronique BAZIN

Le quorum ayant été atteint, Monsieur le Maire sortant a ouvert la séance à 19H05. Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Julia CUNY-BOUTOURLINSKY a été désignée secrétaire de séance.

DEL2026-54 – ORGANISATION D'UN DEBAT SUR LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE (PSC)

VU le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L.827-1 et suivants relatifs à la protection sociale complémentaire des agents publics ;

VU l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique, qui impose l'organisation d'un débat sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire devant l'assemblée délibérante ;

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

VU la loi n°2025-1251 du 22 décembre 2025 relative à la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux, généralisant notamment les contrats collectifs de prévoyance à adhésion obligatoire au plus tard au 1er janvier 2029 ;

VU la délibération n°2024DEL116 du 18 novembre 2024 relative à la participation à la protection sociale complémentaire santé et prévoyance dans le cadre de la convention de participation mutualisée proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde ;

VU la délibération n°2025DEL086 du 15 décembre 2025 relative à l'évolution de la participation de la commune au financement de la protection sociale complémentaire au titre du volet « santé » ;



Monsieur le Maire rappelle que la protection sociale complémentaire (PSC) constitue un élément important de la politique de ressources humaines de la collectivité, contribuant à l'attractivité, à la fidélisation des agents et à l'amélioration de leurs conditions de travail.

Il rappelle qu'en application de l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, les assemblées délibérantes des collectivités territoriales doivent organiser un débat portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire, dans un délai de six mois suivant le renouvellement général des assemblées délibérantes.

Ce débat, qui ne donne pas lieu à vote, a pour objet d'informer le Conseil Municipal sur :

- le cadre juridique applicable à la PSC dans la fonction publique territoriale,
- les obligations de participation financière de l'employeur en matière de prévoyance et de santé,
- la situation actuelle de la commune d'AVENSAN en matière de PSC (dispositifs mis en place, conventions de participation, participation financière de la collectivité),
- les perspectives d'évolution et les choix à opérer dans les prochaines années, notamment au regard des nouvelles obligations issues de la loi n°2025-1251 du 22 décembre 2025.

Monsieur Maire indique qu'un rapport de présentation, élaboré sur la base du modèle diffusé par le Centre de Gestion et adapté à la situation de la Commune, est joint à la présente délibération.

Ce rapport comprend notamment :

- un rappel du cadre juridique de la PSC,
- un état des lieux des garanties actuellement proposées aux agents (santé et prévoyance), du type de contrat retenu (convention de participation via le CDG33) et du nombre d'agents bénéficiaires,
- la description de la participation financière actuelle de la Commune, telle que fixée par les délibérations n°2024DEL116 et n°2025DEL086,
- les évolutions à venir liées à la généralisation des contrats collectifs de prévoyance à adhésion obligatoire et au maintien de l'obligation de participation en santé,
- les pistes de réflexion ou d'orientation que la collectivité envisage, notamment en lien avec le Centre de Gestion.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **PREND ACTE** de la tenue du débat, sans vote, sur la Protection Sociale Complémentaire (PSC),
- **DIT** que le présent débat ne préjuge pas des décisions ultérieures du Conseil Municipal relatives à la mise en œuvre concrète de la protection sociale complémentaire (choix des contrats, niveau de participation, modalités de mise en œuvre), qui feront, le cas échéant, l'objet de délibérations spécifiques.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits
Pour copie conforme :
En mairie le 28/09/2026

Monsieur le Maire,
Laurent PASCUAL



Le secrétaire de séance,
Julia CUNY-BOUTOURLINSKY

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif à compter de la présente notification.
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr

